



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.A Règlement Graphique

Plan d'ensemble

- Géomètre-Expert
- Modification 3D & BIM
- Prestations par drone
- Urbanisme & Paysage
- Ingénierie VED
- A.M.O. patrimoniale



Echelle 1/5000  
Dossier n°130454

Agence de MONTAUBAN  
60 Impasse de Berlin  
Albi - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE  
1209 Rue des Prélèdes - BP 3  
31330 GRENADE/GARDINNE  
Tél 05 61 62 60 76

contact@urbactis.eu  
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008820009  
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE  
Pierre JEANNEAU, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

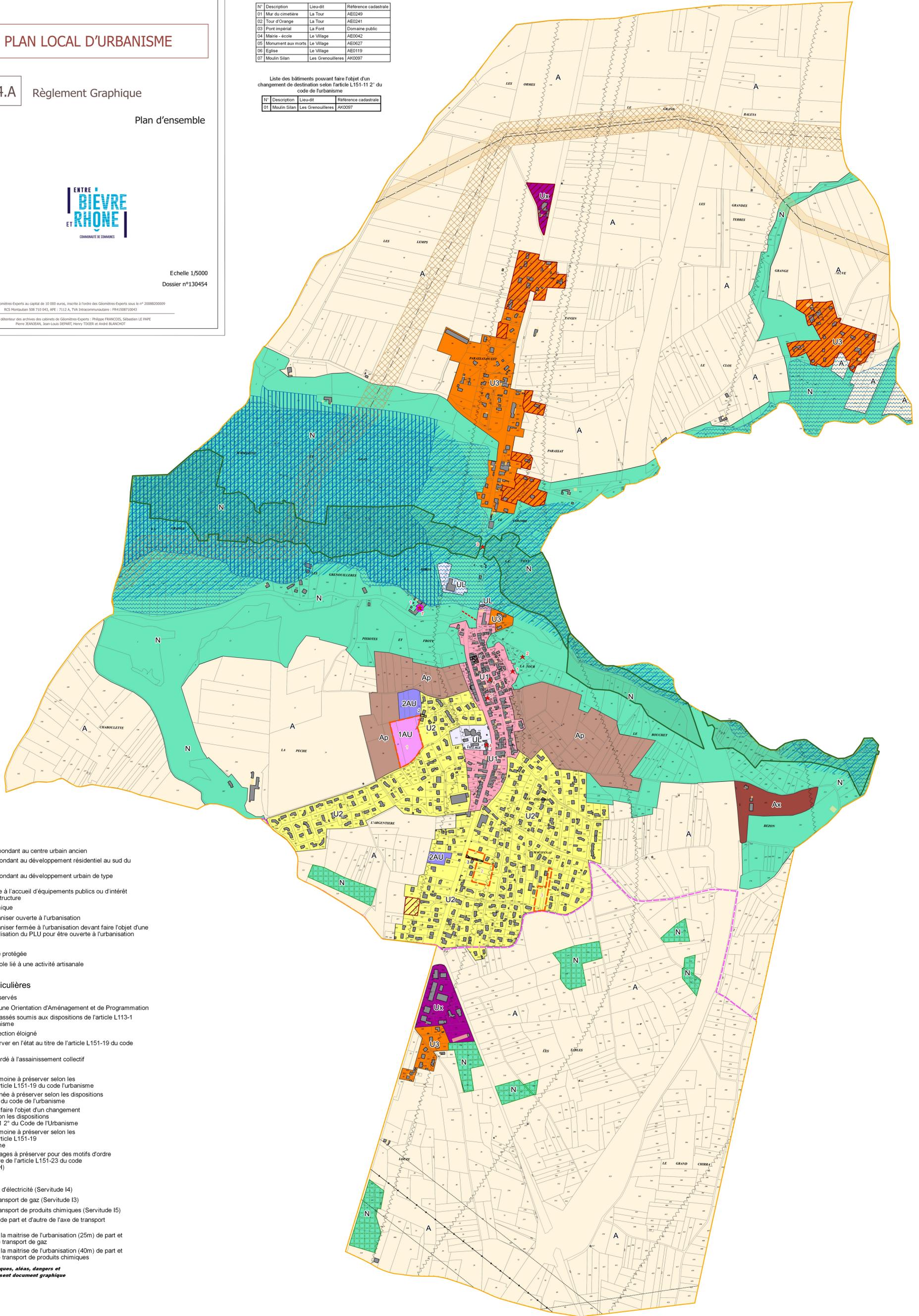
| Liste des emplacements réservés |                                     |              |               |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------|---------------|
| N°                              | Description                         | Bénéficiaire | Surface en m² |
| 01                              | Aménagement de stationnement        | Commune      | 381           |
| 02                              | Création d'une voie de raccordement | Commune      | 126           |
| 03                              | Aménagement de voie                 | Commune      | 268           |

Liste du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

| N° | Description        | Lieu-dit          | Référence cadastrale |
|----|--------------------|-------------------|----------------------|
| 01 | Mur du cimetière   | La Tour           | AE0249               |
| 02 | Tour d'Orange      | La Tour           | AE0241               |
| 03 | Port impérial      | La Font           | Domaine public       |
| 04 | Mairie - école     | Le Village        | AE0042               |
| 05 | Monument aux morts | Le Village        | AE0627               |
| 06 | Eglise             | Le Village        | AE0119               |
| 07 | Moulin Silan       | Les Grenouillères | AK0097               |

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

| N° | Description  | Lieu-dit          | Référence cadastrale |
|----|--------------|-------------------|----------------------|
| 01 | Moulin Silan | Les Grenouillères | AK0097               |



### Zonage

- U1 : Zone correspondant au centre urbain ancien
- U2 : Zone correspondant au développement résidentiel au sud du centre ancien
- U3 : Zone correspondant au développement urbain de type pavillonnaire
- UL : Zone destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif de superstructure
- Ux : Zone économique
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation devant faire l'objet d'une procédure d'actualisation du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- Ax : Secteur agricole lié à une activité artisanale
- N : Zone naturelle

### Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés soumis aux dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection éloigné
- Éléments à conserver en l'état au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur non raccordé à l'assainissement collectif
- Zone de bruit
- Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article 151-38 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (ZH)

### Informations

- Ligne de transport d'électricité (Servitude 14)
- Canalisation de transport de gaz (Servitude 13)
- Canalisation de transport de produits chimiques (Servitude 15)
- Bande des 100 m de part et d'autre de l'axe de transport d'électricité
- SUP1 d'effet pour la maîtrise de l'urbanisation (25m) de part et d'autre de l'axe de transport de gaz
- SUP1 d'effet pour la maîtrise de l'urbanisation (40m) de part et d'autre de l'axe de transport de produits chimiques

Un plan spécifique des risques, aléas, dangers et nuisances est joint au présent document graphique (cf : Annexe 4.A.1)